

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

Procès-Verbal

COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 mars 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (pour les délibérations 1,2,4, 5,6,7 et 8) 8
(pour la délibération 3) et 6 (pour les délibérations 9, 10 et 11)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (pour les
délibérations 1 à 8) 2 (pour les délibérations 9 à 11)

Nombre de pouvoirs attribués : 3 (pour les délibérations 1, 2, 4, 5 6 7, 8, 9, 10 et 11)
2 (pour la délibération 3)

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (pour les délibérations 1,2, 4, 5, 6,
7, 8, 9, 10 et 11) 10 (pour la délibération 3)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Alain BENARD (délibérations 1 à 8); Christophe BOULANGER ;
Emmanuel DENIS ; Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ;
Laurent RAYMOND (délibération 3).

Suppléants à voix délibérative :

Régis SALIC ; Michel PADONOU (délibérations 9 à 11)

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU (délibérations 1 à 8)

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christian GATARD de Frédéric AUGIS

Franck MAZET de Brigitte PINEAU

Christophe BOULANGER de Laurent RAYMOND (délibérations 1,2,4,5,6,7,8,9,10 et
11)

Absents excusés:

Aude GOBLET ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ; Nathalie SAVATON ;
Gérard SERER ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; EVELYNE DUPUY.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Le Comité Syndical débute ses travaux à 17h30.

❖ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024.**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le procès-verbal du Comité syndical du 22 février 2024 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE.**

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président délégué aux Finances, a présenté le rapport suivant :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2023.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

La présente délibération est accompagnée du compte de gestion 2023 du budget du budget principal.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver le compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine dressé par le Comptable public pour l'exercice 2023, sans observation ni réserve.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET AFFECTATION DU RESULTAT.**

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président délégué aux Finances, a présenté le rapport suivant :

Approbation du compte administratif 2023

Le Comité est invité à procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine dont les résultats sont les suivants :

Plan de compte M43 (Hors Taxes)

Fonctionnement

Dépenses	109.253.279,71 €
Recettes	138.616.064,19 €
dont	
Résultat de l'exercice	5.296.840,58 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	24.065.943,90€

Soit un solde cumulé d'exploitation de **29.362.784,48 €**

Investissement

Dépenses	31.759.150,88 €
Recettes	29.136.971,35 €
dont	
Solde d'investissement de l'exercice	- 4.256.532,82 €
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	1.634.353,29 €

Soit un solde cumulé d'investissement de **- 2.622.179,53 €**

Soit un solde global de clôture de **26.740.604,95 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €

Soit un solde net global de clôture de **26.740.604,95 €**

- **Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 29.362.784,48 € afin le cas échéant de transférer en section d'investissement la plus-value sur les cessions d'immobilisation (affectation à l'article 1064) et le surplus nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

En effet l'instruction budgétaire et comptable M4 dont relève la M43 prévoit que l'ordonnateur ne procède pas au calcul de la plus ou moins-value et celle-ci de donne pas lieu à un transfert en section d'investissement au cours de l'exercice N.

Aussi, le transfert de la plus-value sur les cessions d'immobilisation (775 – 675) est réalisé en section d'investissement en N+1 via la procédure d'affectation du résultat (compte dédié 1064).

S'agissant du résultat de l'exercice 2023, il n'est pas constaté de plus-value sur les cessions d'immobilisation et donc aucune affectation n'est à prévoir à l'article 1064.

Le résultat d'investissement est le suivant :

Solde cumulé d'investissement	- 2.622.179,53 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Soit un excédent de besoin de la section d'investissement 0,00 €

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats :

- au compte 1068	2.622.179,53 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	26.740.604,95 €

Il a été proposé au Comité syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte administratif dressé par Monsieur le Président, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal,

Considérant que Monsieur DENIS, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2023, les finances du Syndicat des Mobilités de Touraine en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

- d'approuver, sous la présidence de Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, le compte administratif 2023 du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine, qui se présente de la façon suivante :

Plan de compte M43 (Hors Taxes)

Fonctionnement

Dépenses	109.253.279,71 €
----------	------------------

Recettes	138.616.064,19 €
dont	
Résultat de l'exercice	5.296.840,58 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	24.065.943,90€

Soit un solde cumulé d'exploitation de 29.362.784,48 €

Investissement

Dépenses	31.759.150,88 €
Recettes	29.136.971,35 €
dont	
Solde d'investissement de l'exercice	- 4.256.532,82 €
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	1.634.353,29 €

Soit un solde cumulé d'investissement de - 2.622.179,53 €

Soit un solde global de clôture de 26.740.604,95 €

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €

Soit un solde net global de clôture de 26.740.604,95 €

- d'approuver, l'affectation des résultats de l'exercice 2023 :

au compte 1068	2.622.179,53 €
à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	26.740.604,95 €

- de préciser que les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 seront repris au Budget primitif 2024

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président délégué aux Finances, a présenté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2024.

Le compte-administratif 2023 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget primitif 2024.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation du budget, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant au budget.

Il a été proposé au Comité :

- d'acter le rapport égalité entre les femmes et les hommes 2023 présenté en amont du vote du budget, et annexé à la présente délibération,
- d'adopter le Budget primitif 2024 du Syndicat des Mobilités de Touraine qui totalise 231 227 492 euros,
- d'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 4.000 euros,
- de décider que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2024 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts,
- de renouveler l'autorisation au recours à une ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes

respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME – EXERCICE 2024**

Monsieur Christian GATARD, 2ème Vice-Président délégué aux Finances, a présenté le rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, le Syndicat des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Un rapport de présentation est joint à la délibération. Il précise l'objet et le montant des autorisations de programme du budget annexe associées au budget primitif pour 2024.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

Il a été proposé au Comité :

- d'adopter les autorisations de programme du Syndicat des Mobilités de Touraine et leurs échéanciers prévisionnels tels que joints en annexe de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA SCIC VELOOP POUR LA CONTRIBUTION AU PROJET « VELOS SOLIDAIRES » POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice - Président, a présenté le rapport suivant :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Velloop a été créée le 1^{er} mars 2022 afin de structurer une filière locale de récupération et de réemploi des cycles : « *La SCIC VELOOP a pour vocation de structurer la filière de l'économie circulaire du vélo, dédiée à la collecte, la rénovation, la valorisation des pièces détachées d'occasion et des déchets ultimes, la promotion du vélo comme mode de déplacement doux, respectueux de l'environnement et des usagers de l'espace public.* » (Statuts de la SCIC VELOOP – 2022).

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville-aux-Dames.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a été particulièrement intéressé par les axes suivants du projet VELOOP :

- La volonté de la SCIC VELOOP de « *promouvoir le vélo comme mode de déplacement doux, respectueux de l'environnement et des usagers de l'espace public* » qui rejoint les objectifs de mobilité durable du SMT tels que développés dans le Plan de déplacements Urbains ;
- La capacité de la SCIC VELOOP de recycler un grand nombre de vélos qui permettra de donner une deuxième vie, en circuit court, aux nombreux vélos de location Velociti et aux vélos abandonnés sur la voie publique et dans les déchetteries ;
- L'engagement de la SCIC VELOOP « *à promouvoir par tous les moyens l'équité et la solidarité dans les relations économiques par une tarification la plus accessible possible* » : la mise en place de cette filière permettra aux publics les plus fragiles d'acquérir un vélo de qualité, en bon état, au prix le plus juste.

La finalité de la SCIC Velloop rejoint ainsi l'ambition du Syndicat de permettre l'accès à un vélo de qualité aux publics fragiles, dans une optique de mobilité solidaire et un objectif de développement des mobilités actives. Le vélo, en tant que mode de déplacement quotidien, a en effet démontré son intérêt non seulement pour la santé et pour l'environnement mais aussi en termes de pouvoir d'achat.

Le projet « Vélos Solidaires » proposé par Velloop consiste à vendre des vélos recyclés au prix le plus accessible possible aux personnes en situation de fragilité socio-économique. Le bilan de la convention pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération.

La LOM, Loi d'orientation des Mobilités, a réaffirmé le droit à la mobilité partout et pour tous en répondant aux enjeux de mobilité des publics en situation de vulnérabilité notamment économique et sociale, et a donné aux AOM la capacité d'agir en matière de mobilité solidaire. Les AOM sont ainsi invitées à identifier sur leur territoire les difficultés de mobilité rencontrées par les publics les plus fragiles et à favoriser les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, insertion, emploi. Les AOM ont ainsi la possibilité de contribuer à un service de mobilité solidaire porté par un acteur privé ou associatif.

Conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains « *Donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle* » et « *Garantir la mobilité pour tous* », il est proposé de soutenir le projet « Vélos solidaires » de la SCIC Velloop

par le versement d'une subvention à hauteur de 40 000 € HT à la SCIC Veloop pour la période comprise entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder le versement d'une subvention à SCIC VELOOP à hauteur de 40 000€ HT pour l'année 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

Une présentation a été réalisée par Madame Valérie DUBREUIL, Directrice de Projet Ligne2Tramway, mandataire Transamo – La SET.

❖ OPERATION LIGNES2TRAM : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES VILLES DE TOURS ET DE CHAMBRAY-LES -TOURS

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

L'opération Lignes2tram est composée de la ligne 2 de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, de l'extension du centre de maintenance et d'une nouvelle ligne de Bus à Haut niveau de Service.

L'opération Lignes2tram s'inscrit dans une politique globale de renfort de l'offre du réseau de transport public permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

La réalisation de l'opération nécessite la modification d'espaces boisés classés (EBC) actuellement des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours. Il convient donc de mettre en compatibilité ces documents d'urbanisme. La procédure de mise en compatibilité nécessitant une évaluation environnementale, une concertation doit être réalisée conformément à l'article L.103-2-1°-c du Code de l'urbanisme.

L'objectif cette concertation réglementaire a pour vocation unique d'assurer l'information et de recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ainsi, elle n'a pas pour vocation de concerter l'opportunité de l'opération, qui a déjà fait l'objet d'une concertation réglementaire du 18 avril au 8 juin 2018 et dont le bilan a été approuvé le 11 septembre 2018.

C'est dans ce contexte que par une délibération C 23/12/05 du 6 décembre 2023 le Comité syndical a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation réglementaire pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours et a autorisé le Président à la mettre en œuvre.

Cette concertation préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de ces deux communes s'est déroulée du lundi 8 janvier au mardi 30 janvier 2024 inclus.

Pour informer et recueillir l'avis du public, il a été prévu la mise en ligne du dossier de concertation et des modalités de l'expression des avis sur le site Internet du projet www.lignes2tram.fr, ainsi que sur les sites et plateformes participatives des villes de Tours www.decidonsensemble.tours.fr et Chambray les Tours www.jeparticipe.ville-chambray-les-tours.fr

De même, le public a pu également s'exprimer par **courrier électronique** à l'adresse concertation@lignes2tram.fr et faire connaître ses observations par **courrier postal** à l'adresse du Groupement TRANSAMO-LA SET (Projet Lignes2Tram – 56 ter, avenue Marcel Dassault – Bâtiment 3 – 37200 TOURS).

L'achèvement de cette concertation a donné lieu à l'établissement d'un bilan, lequel est annexé à la présente délibération.

Ce bilan a été établi à partir de l'ensemble des avis et remarques du public (courriers postaux, courriers électroniques, contributions sur les plateformes participatives) sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des deux plans locaux d'urbanisme concernés avec le projet Lignes2tram.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme, il appartient maintenant au Comité syndical d'arrêter le bilan de ladite concertation.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'arrêter le bilan de la concertation réglementaire pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours qui est joint en annexe.
- de préciser en premier lieu que les éléments de ce bilan seront pris en considération pour la poursuite du projet.
- de préciser en deuxième lieu que conformément aux dispositions de l'article L.103-6 alinéa 2 du code de l'urbanisme, ce bilan sera joint au dossier soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet Lignes2Tram.

- de préciser en troisième et dernier lieu que le bilan de cette concertation sera consultable :
- Sur le site internet du projet Lignes2tram : <https://lignes2tram.fr/>
- Sur le site internet du syndicat des mobilités de Touraine : <https://smt-touraine.fr/>

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

- ❖ **OPERATION LIGNES2TRAM : Approbation du dossier de la demande de Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme – approbation du dossier d'enquête parcellaire – et approbation des dossiers administratifs « autonomes » (Déclaration de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement déclarée ; Déclaration au titre de la loi sur l'eau ; Autorisation de défrichement ; Autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ; Dérogation à la protection des espèces)**

Monsieur Emmanuel Denis, Président, a présenté le rapport suivant :

L'opération Lignes2tram est composée de la ligne 2 tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, de l'extension du centre de maintenance et d'une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service.

L'opération Lignes2tram s'inscrit dans une politique globale de renfort de l'offre du réseau de transport public permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

La réalisation de l'opération Lignes2Tram nécessite la mise en œuvre de différentes procédures administratives et réglementaires.

L'opération Lignes2Tram requiert :

- une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Tours et de Chambray-lès-Tours.
- un arrêté de cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation, en vue de la mise en œuvre, si nécessaire, d'une procédure d'expropriation des terrains bâtis ou non bâtis dont l'acquisition n'aurait pas été possible à l'amiable.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux n'entrant pas dans le champ d'application de l'Autorisation Environnementale, cette dernière ne pourra donc pas être le « véhicule » des autres procédures administratives et réglementaires, qui doivent dès lors être

conduites de façon indépendante, et sont regroupées sous le terme « *dossiers autonomes* » détaillé ci-après.

Le Syndicat des Modalités de Touraine a mandaté le groupement Transamo-La SET pour la réalisation des dossiers réglementaires requis.

Dans cette perspective et à la suite de nombreux échanges au cours de réunions de cadrage et d'instances procédurales mises en place à cet effet (notamment Comités de pilotages des procédures et comités stratégiques) avec la Préfecture d'Indre-et-Loire, les différents services déconcentrés de l'Etat, Tours Métropole Val de Loire, les différentes communes concernées par le projet Lignes2Tram, les dossiers administratifs suivants ont été élaborés :

- Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet (DUP) emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Tours et de Chambray-lès-Tours (MECDU) ;
- Le dossier d'enquête parcellaire ;
- Les dossiers administratifs dits « *autonomes* » :
 - o Un dossier de déclaration de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement déclarée (ICPE) ;
 - o Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau – Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA)
 - o Un dossier d'autorisation de défrichement ;
 - o Trois dossiers d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique pour les communes de La Riche, Tours et Chambray-lès-Tours ;
 - o Un dossier de dérogation à la protection des espèces.

Il est aujourd'hui proposé au Comité syndical d'approuver ces différents dossiers dont le contenu est rappelé ci-après.

1) Contenu du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet

- Pièce A – Guide de lecture
- Pièce B – Informations juridiques et administratives
- Pièce C – Plan de situation du projet
- Pièce D – Plan général des travaux
- Pièce E – Notice explicative
- Pièce F – Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce G – Etude d'impact sur l'environnement
- Pièces H – Mises en compatibilité des documents d'urbanisme
- Pièce I – Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce J – Evaluation socio-économique

- Pièce K – Dossier d'enquête parcellaire
- Pièce L – Avis émis sur le projet et mémoire en réponse
- Pièce M – Dossiers administratifs « *autonomes* » (Déclaration IOTA, défrichement, autorisations de porter atteinte aux alignements d'arbres, dérogation à la protection des espèces)

- 2) Contenu du dossier de déclaration de modification d'une ICPE déclarée
- 3) Contenu du dossier de déclaration loi sur l'eau (IOTA)
- 4) Contenu du dossier d'autorisation de défrichement
- 5) Contenu des dossiers d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres pour les communes de La Riche, Tours et Chambray-lès-Tours
- 6) Contenu du dossier de dérogation à la protection des espèces

Au vu de ces éléments, il convient d'approuver le contenu de chacun de ces dossiers.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, le contenu des dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours ainsi que le contenu du dossier d'enquête parcellaire ;
- d'approuver le contenu des dossiers « *autonomes* » de déclaration de modification d'une ICPE déclarée, de déclaration loi sur l'eau (IOTA), d'autorisation de défrichement, d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres pour les communes de La Riche, Tours et Chambray-lès-Tours ainsi que le contenu du dossier de dérogation à la protection des espèces.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ces procédures et à l'exécution de la présente délibération

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

OPERATION LIGNES2TRAM : demande au Préfet d'Indre-et-Loire d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Tours et de

Chambray-lès-Tours – d’une enquête parcellaire – et d’une enquête publique pour les dossiers administratifs « autonomes » d’autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d’arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique et de dérogation à la protection des espèces

Monsieur Emmanuel Denis, Président, a présenté le rapport suivant :

L’opération Lignes2tram est composée de la ligne 2 de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, de l’extension du centre de maintenance et d’une nouvelle ligne de Bus à Haut niveau de Service.

L’opération Lignes2tram s’inscrit dans une politique globale de renfort de l’offre du réseau de transport public permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

La réalisation de l’opération Lignes2Tram nécessite l’obtention d’une déclaration d’utilité publique, la mise en compatibilité des plans locaux d’urbanisme des communes de Tours et de Chambray-lès-Tours, un arrêté de cessibilité pour enclencher la phase judiciaire des expropriations qui seront éventuellement nécessaires en cas d’échec des négociations amiables.

La réalisation de l’opération Lignes2Tram n’entrant pas dans le champ d’application de l’autorisation environnementale, cette dernière ne pourra donc pas être le « *véhicule* » des autres procédures administratives et réglementaires qui doivent dès lors être conduites de façon indépendante, et sont regroupées sous le terme de « *dossiers autonomes* ».

Certains de ces dossiers autonomes, tels que le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces et les dossiers de demande d’autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d’arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique sont normalement soumis à une consultation du public sous la forme d’une participation du public par voie électronique (PPVE). Néanmoins, dans un but de simplification pour une meilleure compréhension du projet et une meilleure information de la population, il est proposé de soumettre ces dossiers à l’enquête publique unique organisée pour le dossier de déclaration d’utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d’urbanisme (MECDU) et conjointe à l’enquête parcellaire, comme le permettent les dispositions de l’article L.123-6-I du Code de l’environnement.

Après la clôture de cette enquête publique unique, le Comité syndical pourra, au vu du résultat de l’enquête publique unique, des observations du public et du rapport de la commission d’enquête, se prononcer sur l’intérêt général du projet en vertu des dispositions de l’article L.126-1 du code de l’environnement.

Au vu de ces éléments, il convient de solliciter Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour l'ouverture d'une enquête publique unique pour :

- la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- conjointement avec l'ouverture :
 - d'une enquête parcellaire ;
 - d'une enquête publique pour les dossiers de demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique ;
 - d'une enquête publique pour le dossier de dérogation à la protection des espèces.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, l'ouverture d'une enquête publique unique comprenant :
 - une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet Lignes2tram ;
 - une enquête publique relative aux mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Tours et de Chambray-lès-Tours ;
 - une enquête parcellaire ;
 - et une enquête publique relative aux dossiers d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres pour les communes de La Riche, Tours et Chambray-lès-Tours en remplacement de la participation du public par voie électronique normalement requise ;
 - une enquête publique pour le dossier de dérogation à la protection des espèces en remplacement de la participation du public par voie électronique normalement requise.
- de solliciter la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) ainsi que la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération Lignes2Tram.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ces procédures et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR UNE ETUDE MOBILITE ET STATIONNEMENT SUR LA PORTE EST METROPOLITAINE, DU FERROVIAIRE AUX RIVES DU CHER

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Il est rappelé que le Syndicat des Mobilités de Touraine a signé le contrat du projet partenarial d'aménagement de la « Porte est métropolitaine, *du ferroviaire aux rives du Cher* » le 06 décembre 2023, aux côtés de l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire, la Ville de Saint-Avertin, la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, la Ville de Tours, SNCF Gares et connexions, Cofiroute et l'Etablissement Public Foncier du Val de Loire.

Cette convention a pour objet la préfiguration d'un cadre opérationnel des travaux d'aménagement et de reconfiguration urbaine de ce secteur concentrant à la fois de nombreuses fonctions ferroviaires, économiques, commerciales et de loisirs et de multiples enjeux environnementaux et de qualité d'espace public.

Les enjeux de mobilité sont également au cœur de ce projet. Les partenaires portent les objectifs transversaux de pacifier les espaces urbains en y limitant le trafic motorisé de transit et de favoriser le développement des modes actifs et des transports en commun.

Une étude mobilité et stationnement est prévue au titre de l'article B.5.2 du contrat de préfiguration. Elle vise à accompagner les futures études d'impacts des projets, tant dans la compréhension du fonctionnement actuel du secteur que dans la préfiguration des déplacements multimodaux futurs, et à aider au dimensionnement de certaines voiries et équipements.

L'étude est sous pilotage du Syndicat des Mobilités de Touraine avec un co-financement, dont la répartition est la suivante : le Syndicat des Mobilités de Touraine finance à hauteur de 20%, l'Etat à hauteur de 50%, Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 20%, SNCF Gares et connexions à hauteur de 5% et Cofiroute à hauteur de 5%, pour un montant total estimé de 200 000€ HT. La convention permet de préciser les modalités de financement, en particulier les appels de fonds, le contenu de l'étude et sa gouvernance.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de financement annexée à la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté les décisions prises et par délégation.

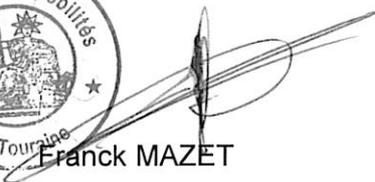
Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 1^{er} mars 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

Le Comité syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

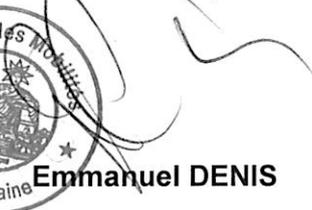
Le Comité s'est achevé à 18h35

Le Secrétaire de séance,



Franck MAZET

Le Président,



Emmanuel DENIS